

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF**

DELIBERATION n°25/2015

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL
ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF ET LA COMMUNE DE GOURDON**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 15
Excusés	: 8
Pouvoirs	: 5
Votants	: 20

SÉANCE DU 13 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi treize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Erwann LE NEGRATE, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

En application des dispositions du livre quatrième du Code de l'Urbanisme, définissant le régime applicable aux constructions aménagement et démolitions,

En référence à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme instituant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

En référence à l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,

En référence à l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 mettant fin au dispositif de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour effectuer l'instruction technique des actes et autorisations d'urbanisme des communes de moins de 10 000 habitants, mais qui font partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus ou lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent regroupe des communes dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants,

Considérant que le PLU de la Commune de Gourdon est en cours d'élaboration et que le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en vertu de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la Commune de Gourdon ne dispose pas de service d'instruction susceptible d'être en mesure de traiter demande d'autorisation du droits des sols (ADS) ;

Considérant que la Commune de Châteauneuf dispose d'un service droit des sols (DDS) et qu'elle consent à effectuer une prestation dont les conditions de rémunération sont prévues dans la convention consistant à procéder à une instruction ADS au profit de la Commune de Gourdon.

La convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur droit des sols de la Commune de Châteauneuf pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune de Gourdon pour lesquels le Maire est compétent (R.423-14 CU), à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 21/05/2015

Reçu en préfecture le 21/05/2015

APPROUVE la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol entre la Commune de Châteauneuf et la Commune de Gourdon, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le **21 MAI 2015**
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le **21 MAI 2015**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Emile BEZZONE.

